

**MAITRES CONTRACTUELS ET AGRES A TITRE DEFINITIF
DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE
A compter du 1^{er} septembre 2021**

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr au plus tard le vendredi 26 février 2021, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

NOM, Prénom :

Maître contractuel à titre définitif

Maître agréé à titre définitif

<input type="checkbox"/> 1^{er} degré Ecole (si poste protégé) :	<input type="checkbox"/> 2nd degré Discipline : Etablissement(s) (si poste protégé) :
--	--

Sollicite ma réintégration au 1^{er} septembre 2021

La réintégration est conditionnée par :

- ✓ *la production d'un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin agréé qui aura vérifié l'aptitude physique du maître à l'exercice des fonctions (sauf dans le cas d'une disponibilité pour exercer un mandat d'élus local)*
- ✓ *la participation au mouvement de l'emploi dans le cas où le poste ne serait plus protégé (uniquement les maîtres contractuels).*

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement (si poste protégé) :

Date :

Le maître en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.